

*La diversité culturelle, linguistique et religieuse
à la Commission scolaire de Montréal*

Pour un accommodement raisonnable réciproque

Document de consultation

Mémoire de la Commission scolaire de Montréal

Présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement
reliées aux différences culturelles

Octobre 2007



**Commission
scolaire
de Montréal**

1. La Commission scolaire de Montréal : une vue d'ensemble

1.1 PRÉAMBULE

La société québécoise est actuellement engagée dans un nécessaire débat sur la façon de vivre ensemble. De par sa mission et son implication dans la communauté montréalaise, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) est fortement interpellée par cette réalité pluriethnique qui représente un défi incontournable pour notre institution.

1.2 NOTRE MISSION

La Commission scolaire de Montréal a pour mission, telle qu'elle est définie par la Loi sur l'instruction publique, d'instruire, de socialiser et de qualifier la population qu'elle dessert, jeunes et adultes, en plus de répondre aux besoins spécifiques de formation ou de développement social de la population montréalaise, citoyens et entreprises.

De par sa mission, de par son rôle central de promotion des valeurs communes, de par le nombre de personnes qu'elle influence, directement ou indirectement, et de par l'importance de son réseau, la CSDM est un acteur de premier ordre dans un milieu montréalais caractérisé par une diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse. Elle constitue l'un des principaux foyers d'intégration des nouveaux arrivants au Québec.

1.3 LA CSDM : UNE INSTITUTION SCOLAIRE PUBLIQUE FRANÇAISE ET LAÏQUE

Depuis 1998, l'un des enjeux majeurs de la réforme scolaire du Québec a été la déconfessionnalisation et, par la suite, la laïcisation de l'école publique. Ainsi, la Commission des écoles catholiques de Montréal est devenue la Commission scolaire de Montréal, marquant le passage des commissions scolaires confessionnelles aux commissions scolaires linguistiques et laïques. En tant que langue officielle du Québec, le français est la langue commune qui assure le lien entre les membres de la société québécoise et avec le monde du travail. À cet égard, **les établissements scolaires représentent un lieu privilégié d'intégration et de valorisation de la langue française** pour tous les élèves sans distinction, nouvellement immigrés ou non, jeunes et adultes. La langue française est donc le principal agent intégrateur pour toutes les communautés ethniques présentes dans les établissements scolaires de la CSDM.

Les commissions scolaires du Québec se caractérisent par ce statut légal non confessionnel et en tant qu'institutions laïques respectueuses des choix individuels, elles s'opposent à toutes formes de discrimination, d'exclusion, de racisme ou d'injustice au sein de leur population scolaire et de leur personnel, tel que le stipulent les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne. Les enseignements religieux confessionnels, catholiques et protestants, présents depuis la naissance des commissions scolaires, nécessitaient le maintien de clauses dérogatoires à la Charte. C'est ce choix d'ouverture au fait religieux dans l'espace public que l'on appelle la « laïcité ouverte¹ ». Voici les quatre éléments structurants de la laïcité ouverte de l'école publique québécoise, inspirés du document du comité sur les affaires religieuses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) :

¹ Comité sur les affaires religieuses (CAR), *La laïcité scolaire au Québec*, 2006.

- 1) Le respect de la liberté de conscience et de religion (LIP, art. 37);
- 2) La neutralité de l'école publique (en concordance avec la neutralité de l'État);
- 3) La prise en compte du cheminement spirituel de l'élève (LIP, art. 36);
- 4) Le cours d'éthique et culture religieuse (régime pédagogique).

À l'heure actuelle, l'acceptation de la diversité religieuse dans le monde scolaire est un fait, et la mise en place, en 2008, du programme non confessionnel *Éthique et culture religieuse* suit ce courant.

1.4 NOS ÉLÈVES

La population avec laquelle la CSDM est en contact, à savoir près de 106 000 élèves² jeunes et adultes, représente une part importante de la population montréalaise. Les flux migratoires au sein de la région métropolitaine ont un impact certain dans nos établissements scolaires. Ainsi, 23 % des élèves qui fréquentent nos établissements du secteur jeune sont nés hors Québec et proviennent de 193 pays où sont pratiqués des religions et cultes divers, dont les neuf principaux sont : le bouddhisme, le catholicisme, l'hindouisme, l'islam, le judaïsme, le christianisme orthodoxe, le protestantisme, le sikhisme et le vaudou. Globalement, les élèves parlent plus de 151 langues tandis qu'à peine plus de 50 % d'entre eux ont le français comme langue maternelle³. La sous-scolarité de plusieurs élèves immigrants est à considérer. En 2006-2007, la Commission scolaire a évalué les connaissances de 360 élèves nouvellement arrivés, âgés entre 12 et 15 ans et accusant un retard scolaire de trois ans ou plus. Ces élèves, considérés sous-scolarisés par rapport aux normes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), proviennent principalement de l'Afrique, de l'Inde, du Proche-Orient, du Moyen-Orient, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et, enfin, de l'Asie du Sud-Est⁴.

Reflet de la diversité ethnoculturelle montréalaise, la population scolaire de la CSDM fait de celle-ci la plus grande commission scolaire du Québec, conjuguée à un taux de pluriethnicité parmi les plus élevés. Qui plus est, les écoles de la CSDM accueillent une majorité d'élèves issus de familles défavorisées de l'île de Montréal, sur le plan tant du revenu familial que de la sous-scolarité parentale, pour lesquels un effort important doit être constamment fourni si nous voulons éviter qu'ils soient exclus de la communauté.

1.5 NOTRE PERSONNEL

La Commission scolaire compte au total près de 14 470 employés⁵. Selon des données recueillies à l'automne 2006 dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité en emploi (Loi 143), le personnel de la CSDM est composé d'un peu plus de 2 000 employés appartenant soit à une minorité visible soit à une minorité ethnique, ce qui représente près de 14 % du personnel.

² CSDM, *Base de données JADE*, année 2006-2007.

³ CSDM, *Déclaration de la clientèle 2006-2007*.

⁴ CSDM, *Bilan annuel des évaluations de mathématiques*, année 2006-2007.

⁵ CSDM, *Rapport annuel d'évaluation*, année 2005-2006.

1.6 NOTRE RÉSEAU

Le réseau de la CSDM comprend 128 écoles primaires, 34 écoles secondaires, 5 écoles offrant les deux ordres d'enseignement, 15 centres d'éducation des adultes et 9 centres de formation professionnelle : autant d'établissements qui sont situés au cœur de Montréal et qui favorisent l'intégration linguistique et culturelle des élèves immigrants.

2. L'intérêt de la CSDM pour le sujet de consultation

Par sa mission éducative et la composition de sa population, la Commission scolaire est fortement intéressée par la question de la diversité ethnoculturelle et, en ce sens, elle est heureuse de participer à la démarche de consultation de la Commission Bouchard-Taylor.

La CSDM reconnaît **son rôle majeur dans la formation de l'identité montréalaise et québécoise** en conciliant pluralisme et spécificité de la culture québécoise et en contribuant à préserver la langue française, comme vecteur principal de transmission de valeurs communes. Elle désire également mettre en œuvre davantage de pratiques qui traduisent les valeurs éducatives de culture de la paix, de respect de l'autre, d'accueil de la pluralité, de maintien de rapports égaux et de rejet de toute forme d'exclusion ou de violence.

D'une part, la diversité croissante de la population scolaire à la CSDM représente **un défi d'intégration** important. Dans le but de faciliter les apprentissages chez les élèves de toutes origines et de leur donner des chances égales de réussite, l'établissement scolaire est constamment appelé à s'ajuster à leurs caractéristiques et à leurs besoins. Dans le contexte montréalais, notre institution s'avère un lieu central d'intégration à la culture québécoise des élèves et de leurs familles, pour toutes les communautés culturelles.

D'autre part, cette diversité ethnoculturelle représente **un enrichissement, une force, un atout extraordinaire** puisqu'elle permet d'établir un rapport culturel interactif et dynamique. En voulant renforcer le sentiment d'appartenance à la culture québécoise, la CSDM valorise l'héritage culturel du Québec tout en reconnaissant l'apport des autres cultures. L'école est une voie d'accès privilégiée à la culture, et en ce sens, la Commission scolaire considère le personnel et les élèves qui fréquentent ses établissements comme étant susceptibles de participer et de contribuer au rayonnement culturel de la société québécoise, toujours dans une perspective d'ouverture à la culture universelle.

La CSDM souhaite donc participer activement à la Commission Bouchard-Taylor et apporter sa contribution à la réflexion collective. Un portrait de la situation des manifestations de la diversité religieuse à la CSDM sera présenté d'entrée de jeu, suivi des principales préoccupations de notre institution à l'égard de la diversité culturelle, linguistique et religieuse. Des pratiques éducatives, préventives et novatrices seront aussi mises de l'avant comme pistes d'action en milieu pluraliste. Une synthèse et des recommandations concluront ce mémoire.

3. Les manifestations de la diversité religieuse à la CSDM : portrait de la situation

3.1 MISE EN CONTEXTE

Dans la foulée des nombreux débats portant sur la question des accommodements raisonnables, la Commission scolaire a réalisé une étude, en juin dernier, qui portait sur les manifestations de la diversité religieuse dans ses établissements, au cours de l'année scolaire 2006-2007.

Dans l'ensemble, **145 directions d'établissement** ont indiqué avoir eu à traiter de situations en lien avec la diversité religieuse. Le tableau qui suit indique le nombre d'établissements concernés, selon l'ordre d'enseignement :

Ordre d'enseignement	Nombre d'établissements
Formation générale des adultes	11/15
Formation professionnelle	6/9
Ordre primaire	105/133
Ordre secondaire	23/39

Le questionnaire a été construit selon les types de demandes les plus fréquentes en milieu scolaire. Ces demandes pouvaient provenir d'élèves, de parents ou encore de membres du personnel scolaire. Le questionnaire a couvert les thématiques suivantes :

- Les exemptions ou les modifications d'activités scolaires, parascolaires ou pédagogiques;
- Les lieux de prière;
- L'absence ou la modification de l'horaire pour un motif religieux;
- Le port de symboles religieux;
- L'alimentation;
- Les relations hommes-femmes.

Au total, 894 demandes ont été dirigées vers les directions. Elles proviennent particulièrement des parents, soit 62,3 % de l'ensemble des demandes, puis des élèves (35 %) et des membres du personnel (2,7 %). Si nous considérons l'ensemble des élèves fréquentant la CSDM ($\approx 106\,000$ élèves), **seulement 0,3 % des élèves ont manifesté le désir d'avoir des accommodements relatifs à leur pratique religieuse, ce qui demeure un phénomène marginal.** En ce qui a trait aux modalités de traitement des demandes, 659 demandes (77,3 %) ont été acceptées, dont 392 (46 %) l'ont été sans négociation. Dans l'ensemble, 194 (22,7 %) demandes ont été refusées, et très peu l'ont été sans négociation, soit seulement 68 cas (8 %). Le tableau suivant illustre ces propos :

Demandeurs, nombre de demandes et modalités de traitement

Demandeurs	Nombre de demandes
Élèves	313
Membres du personnel	24
Parents	557
Total	894

Modalités de traitement	Nombre de demandes
Acceptées à la suite d'une adaptation négociée	267
Acceptées telles quelles	392
Refusées sans négociation	68
Refusées à la suite d'une négociation	126
Total	853

3.2 LES EXEMPTIONS OU LES MODIFICATIONS D'ACTIVITÉS SCOLAIRES, PARASCOLAIRES OU PÉDAGOGIQUES

Le sujet qui a fait l'objet du plus grand nombre de demandes est sans conteste celui qui traite **des exemptions ou des modifications apportées à l'organisation d'une fête thématique**, avec 163 demandes provenant des élèves et des parents. Les commentaires à ce sujet indiquent qu'il s'agit souvent de **la fête de l'Halloween** et que l'accommodement est relativement facile : 142 cas acceptés, comparativement à 10 refus à la suite de négociations.

Le deuxième sujet en importance est le refus de participer à **une sortie éducative**. Ce sont surtout les sorties où l'élève doit passer une ou plusieurs nuitées à l'extérieur de la maison familiale qui font l'objet d'un tel refus, ce phénomène étant étranger aux mœurs de plusieurs communautés culturelles. Dans ce cas, les directions ont trouvé un terrain d'entente dans plus de 90 % des cas. Il semble que ce type de demandes soit en baisse, car comme le soulignent plusieurs directions d'école, « il y a moins de demandes de ce genre parce que les parents commencent à comprendre le rôle des sorties dans les apprentissages de leur enfant. Ils font confiance à l'école : leur enfant est en sécurité lors d'une sortie. » D'un autre côté, « les parents qui ne veulent pas que leurs enfants participent à des activités ne font pas nécessairement de demande : ils n'envoient simplement pas les enfants aux activités posant problème pour eux. »

Le dernier thème à être abordé fréquemment est **l'exemption d'une activité à la piscine ou d'un cours de natation** : 125 demandes ont été faites, soit 61 acceptées à la suite d'une négociation, 23 acceptées telles quelles et 31 refusées à la suite d'une négociation ou non. Dans ces cas, les directions usent de plusieurs stratégies pour accommoder les demandes des parents telles que le port d'un chandail, d'un petit pantalon ou encore d'un maillot de bain qui couvre tout le corps. Bien que les directions ne l'aient pas précisé dans leurs commentaires, ce type de demandes d'exemption fait référence aux relations hommes-femmes qui, dans le cadre de pratiques religieuses, interdisent la présence des deux sexes dans un espace physique commun, particulièrement la piscine.

3.3 LES LIEUX DE PRIÈRE

En ce qui concerne les **lieux de prière dans les écoles et les centres**, 4 établissements scolaires ont reçu 44 demandes à cet égard, dont 22 ont été acceptées et 21, refusées à la suite d'une négociation. Une seule demande a été refusée sans négociation. Certains commentaires émis par les directions soulignent l'importance de ne pas allouer ces lieux à un seul groupe. De plus, le nombre de locaux disponibles est souvent insuffisant pour accommoder toutes les demandes.

3.4 L'ABSENCE OU LA MODIFICATION DE L'HORAIRE POUR UN MOTIF RELIGIEUX

Les directions avaient, d'une part, à estimer combien d'élèves et de membres du personnel se sont absentés en cours d'année pour une fête religieuse et, d'autre part, à indiquer si ces absences étaient motivées. Plusieurs directions constatent que « les élèves musulmans s'absentent des cours lors des fêtes qui suivent le ramadan ». Souvent, disent-ils encore, « les parents des élèves concernés ne demandent pas de modifications : les enfants s'absentent tout simplement ou ne participent pas à certaines activités », sans mentionner le motif réel. Malgré ce constat, 3 733 élèves ont motivé leur absence pour motif religieux, ce qui représente 3,5 % de la population scolaire, et 1 576 élèves ont demandé une modification à leur horaire pour une fête religieuse, soit 1,5 % de la population.

En ce qui concerne le personnel, 369 demandes ont été soumises, dont la presque totalité ont été acceptées. Cela représente bien peu de demandes si nous considérons que la CSDM compte un total de quelque 14 400 employés, dont 14 % sont de diverses nationalités. La plupart des directions disent qu'elles « appliquent simplement la convention collective », mais que le « traitement est inéquitable pour le reste du personnel ».

3.5 LE PORT DE SYMBOLES RELIGIEUX

En ce qui a trait au port de symboles religieux, les directions n'étaient généralement pas en mesure de préciser le nombre de parents qui portent de tels symboles, et ce, pour plusieurs raisons : parce que les femmes de certaines communautés ne vont pas à l'école, parce que cela représente trop de personnes pour les dénombrer objectivement ou, simplement, parce que « le port de l'hijab n'est pas [un sujet] discuté [...], il est accepté tel quel » et, en ce sens, il ne constitue pas un sujet remarquable et ne soulève pas de débats ou de problèmes particuliers. Il en est de même pour les élèves immigrants adultes qui suivent des cours de francisation. Leurs habitudes vestimentaires ne sont pas remarquées. Certains affirment que la question ne se pose même pas « à l'école parce que la communauté sait que nous respectons les droits de la personne et la diversité ».

3.6 L'ALIMENTATION

L'alimentation en lien avec la diversité religieuse ne semble pas causer de problèmes dans les établissements, puisque la CSDM propose divers choix d'aliments. Toutefois, des ajustements sont apportés à la suite de demandes de parents pour les élèves du primaire bénéficiant du programme de la mesure alimentaire en milieu défavorisé. Pour y répondre, un mets végétarien est toujours au menu de l'établissement. De plus, les directions traitent les problèmes liés à la nourriture de la même manière que les problèmes relatifs aux allergies. Lorsqu'un accommodement ne peut être fait, les élèves apportent eux-mêmes leur nourriture.

3.7 LES RELATIONS HOMMES-FEMMES

Pour ce qui est des relations hommes-femmes, le nombre de cas signalés est peu élevé (moins de 10 demandes). Les questions ont porté sur le refus de communiquer avec un membre du sexe opposé (femme ou homme) ou de participer à un groupe mixte.

4. Les préoccupations de la CSDM à l'égard de la diversité culturelle, linguistique et religieuse

Le présent débat sur les accommodements raisonnables met en question les façons de faire de notre institution. À la lumière des résultats observés, les demandes à caractère religieux adressées aux directions d'établissement **n'apparaissent pas actuellement comme une source de conflits** à la CSDM. Cette étude fait clairement ressortir que les demandes ont été majoritairement acceptées avec ou sans négociation. Dans le cas contraire, soit au refus d'une demande, **aucune situation à la CSDM n'a fait l'objet d'une plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPJQ) ou à d'autres instances judiciaires.**

Autre fait à prendre en considération : que les demandes soient ou non acceptées, près de la moitié des situations ont fait l'objet d'une négociation. Plus précisément, sur un total de 853 demandes, 267 (31,3 %) ont été acceptées et 126, refusées (14,7 %) à la suite d'une négociation, ce qui représente 46 % de toutes les demandes. Le dialogue apparaît clairement comme incontournable dans le processus de résolution de différends, et un grand nombre de directions d'établissement l'ont pris en compte.

Le document de consultation de la Commission Bouchard-Taylor souligne explicitement que « **les mesures d'harmonisation font déjà partie de la vie quotidienne de plusieurs institutions publiques⁶** », et c'est tout à fait le cas à la CSDM.

Dans le cadre du Programme de formation de l'école québécoise, plusieurs domaines de formation sont axés, entre autres, sur la tolérance, le respect de l'autre et la culture de la paix (ex. : Mieux-vivre ensemble et citoyenneté). La CSDM va dans le même sens en promulguant des valeurs analogues dans son plan stratégique et dans sa politique interculturelle, présentée au point 5.1, en soulignant, entre autres, que la paix sociale commence par une communication saine entre les individus. Les membres du personnel de la Commission scolaire sont porteurs de ces valeurs, qu'ils transposent quotidiennement dans leurs différents champs d'intervention.

Pour le mieux-vivre ensemble, la politique interculturelle de la CSDM apporte des éléments de réponse et un encadrement à ses établissements, notamment par la notion d'**accommodement raisonnable réciproque** qui rejoint la définition d'ajustement concerté de la Commission. Dans ce contexte, le gestionnaire d'une institution publique consent ou non à la demande, le plus souvent au terme d'une entente à l'amiable. Conséquemment, l'approche des directions d'établissement de la CSDM apparaît très ouverte, et une gestion efficace de la diversité se dégage des résultats du sondage.

Cependant, malgré cet apport positif, la Commission scolaire est préoccupée par différentes dimensions entourant la diversité culturelle, linguistique et religieuse. Force est de constater que certaines situations vécues régulièrement dans le milieu scolaire remettent en question des pratiques instaurées et peuvent même, dans certains cas, générer des « inconforts » dans les façons de répondre à ces situations.

⁶ *Accommodements et différences, Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens*. Document de consultation, p. 28.

Les principales préoccupations de la CSDM portent sur : les lieux de prière; les relations hommes-femmes; le port de symboles religieux; les absences des élèves issus de l'immigration; les absences du personnel scolaire pour motif religieux; les pratiques parentales différenciées dans les relations parents-enfants; l'utilisation par les élèves d'une autre langue que le français en dehors de la classe; et les difficultés d'insertion socioprofessionnelle des nouveaux arrivants.

4.1 LES LIEUX DE PRIÈRE

Nous constatons que les écoles et les centres n'ont pas de balises claires concernant la présence ou non de lieux de prière dans les établissements. Il faut se rappeler que dorénavant, les établissements sont laïques par décision gouvernementale adoptée en 1998 et qu'à cet effet, ce type de permission n'apparaît pas approprié.

4.2 LES RELATIONS HOMMES-FEMMES

En ce qui concerne les relations hommes-femmes, des membres du personnel scolaire ont émis plusieurs commentaires selon lesquels les canaux de communication et les rapports d'autorité sont parfois difficiles à établir avec les hommes de certaines cultures. Souvent, dans les communications avec l'école, l'homme est le principal interlocuteur, et lorsque la femme est présente (mère, conjointe, élève adulte), son rôle est souvent confiné à celui d'observatrice. **La CSDM croit nécessaire de promouvoir l'égalité dans les relations hommes-femmes et de garder l'œil ouvert sur ce point.**

4.3 LE PORT DE SYMBOLES RELIGIEUX

Le port de symboles religieux par les élèves, leurs parents ou des membres du personnel, tel le voile islamique, n'apparaît pas pour le moment comme une source de frictions entre les individus, dans nos établissements. Les valeurs, les politiques et règlements, les pratiques ainsi que les principes de laïcité qui gouvernent la CSDM apportent un encadrement sur ce plan.

La Commission scolaire est cependant préoccupée par la montée du port du voile (hijab), dans ses établissements, parmi les élèves et les membres du personnel. Cette réalité bien intégrée en milieu scolaire la met en question, du même coup, car elle soulève des craintes face à un débordement éventuel de la situation. En ce sens, cela pourrait prendre un virage inquiétant avec la présence d'autres symboles religieux apparents, tels le niqab ou la burka, qui soulèvent beaucoup plus de questionnements, notamment la difficulté d'identifier les élèves et l'impact possible sur le climat de sécurité dans l'établissement. **L'anonymat dans un contexte scolaire où la reconnaissance de l'autre est primordiale ne peut se justifier.**

4.4 LES ABSENCES DES ÉLÈVES

Une autre problématique ressort de l'étude, soit celle qui concerne les absences ou les modifications de l'horaire des élèves.

Les statistiques de la CSDM concernant le taux d'absentéisme des élèves du primaire et du secondaire vont dans le même sens en indiquant une augmentation des absences à long terme⁷. Selon des observations de directions d'établissement, plusieurs absences prolongées

⁷ CSDM, *Diagnostic organisationnel – La deuxième année de la réalisation du Plan stratégique*, août 2007.

sont occasionnées par un déplacement hors pays ou encore relèvent du peu d'importance qu'accorde le parent à la scolarisation des filles. Ces faits nuisent manifestement tant à l'organisation scolaire et pédagogique qu'à la réussite des élèves absents. Dans ces deux cas, il est à noter que le motif d'absence n'est pas toujours religieux, mais davantage socioculturel.

Ainsi, chaque absence ou modification à l'horaire entraîne une baisse de temps réel d'apprentissage et, par le fait même, exerce un impact sur le degré d'acquisition des matières enseignées pour l'élève absent. Les conséquences s'avèrent plus importantes lorsque l'élève connaît des difficultés scolaires ou d'apprentissage.

4.5 LES ABSENCES DES MEMBRES DU PERSONNEL

En ce qui regarde le personnel scolaire, les commentaires font état d'un sentiment d'iniquité entre les membres du fait que certains d'entre eux bénéficient de congés supplémentaires reliés à leur pratique religieuse. Puisque la question d'équité demeure une priorité pour la CSDM, comment trouver un accommodement raisonnable qui soit réciproque pour l'institution et l'individu (élève, parent et employé), sans être inéquitable pour les autres personnes?

Les conventions collectives, assujetties aux droits et obligations prévus par la Charte, régissent les rapports employeur-employé et font aussi partie des encadrements à prendre en compte dans la gestion de la diversité. À cet égard, et sous certaines conditions⁸, incluant l'horaire de travail, la Commission scolaire cherche à accommoder raisonnablement un employé dont les conditions de travail sont incompatibles avec sa pratique religieuse.

Rappelons qu'au début des années 1990, la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) avait pris l'orientation de faire « remettre » par les employés concernés un nombre d'heures équivalant à celui du congé pris dans le cadre d'une pratique religieuse. En juin 1994, la Cour suprême du Canada a rendu une décision statuant que le calendrier scolaire de la Commission scolaire de Chambly était discriminatoire à l'égard de trois enseignants de religion juive. Dès lors, la CECM a été contrainte de payer ces congés. En 1996, l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal a eu gain de cause devant un tribunal d'arbitrage contre la CECM selon lequel celle-ci devait payer à une enseignante des journées d'absence pour des motifs religieux. Cette décision fut alors appliquée pour tout son personnel. Encore aujourd'hui, la CSDM n'a d'autre choix que de s'y conformer. Ainsi, le gestionnaire scolaire peut être tenu d'accorder une absence ou une modification à l'horaire de travail pour permettre à l'employé pratiquant d'observer un rite religieux. Force est de constater qu'aucun calendrier de travail n'est en mesure de respecter l'ensemble des rites religieux, d'où le sentiment d'iniquité ressentie par des employés.

4.6 LES PRATIQUES PARENTALES

Dans une autre sphère, la vision pédagogique de la CSDM contraste parfois avec la vision éducative liée à certaines cultures, et il devient alors difficile de faire des rapprochements entre l'école et la maison. À maintes reprises, la recherche fait ressortir que les pratiques et les modèles parentaux ont une conséquence directe sur la réussite scolaire des élèves. À la CSDM, plusieurs intervenants scolaires ont observé que certaines pratiques parentales en lien avec la diversité culturelle nuisent à la mission et aux valeurs éducatives de l'école. Par

⁸ CSDM, *Droits et libertés de la personne, Fêtes religieuses – Accommodement raisonnable*, Service des ressources humaines, 2007.

exemple, des enseignants ont mentionné qu'à certaines rencontres avec des parents (comportement de l'élève, bulletins, etc.), il s'avère difficile de communiquer la réalité de l'élève par crainte de réprimandes sévères du parent envers celui-ci. Ces situations vont à l'encontre de l'effet recherché, soit la recherche d'une solution à la difficulté ou, plus globalement, un soutien parental adéquat à l'élève.

4.7 L'UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Concernant l'utilisation de la langue française, les membres du personnel scolaire observent qu'une grande proportion d'élèves d'immigration récente ou de première génération communiquent entre eux, à l'école, en dehors du temps de classe, dans leur langue maternelle ou en anglais. Le français est alors utilisé essentiellement comme langue d'apprentissage. Malgré l'application de la politique de la langue française en vigueur à la CSDM, l'institution s'inquiète de ce phénomène qui fait obstacle à l'intégration de ses élèves et qui pourrait même entraîner une ghettoïsation.

4.8 L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Dans un autre registre, la CSDM est préoccupée par l'insertion socioprofessionnelle des nouveaux arrivants, notamment les parents scolarisés de ses élèves. Plusieurs d'entre eux font face à une absence de reconnaissance des qualifications scolaires et professionnelles acquises dans leur pays d'origine. Les conséquences sont importantes et peuvent constituer un frein majeur à l'intégration. En effet, le parent doit, le plus souvent, faire face à la pauvreté et à la difficulté de concilier travail-famille-études, d'où sa difficulté à soutenir le cheminement scolaire de son enfant. **Pour ces raisons, la CSDM appelle la Commission Bouchard-Taylor à prendre position à l'égard de la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger.**

5. Des pratiques éducatives, préventives et novatrices : pistes d'action en milieu pluraliste

L'étude présentée dans ce mémoire a clairement démontré que les manifestations de la diversité religieuse à la CSDM représentent une réalité et un défi incontournable pour notre institution, mais qu'il n'y a pas péril en la demeure. **La CSDM est proactive, et son action est avant tout préventive, car elle n'a pas attendu que les problèmes d'ordre interculturel surgissent pour agir.**

Les programmes, les approches, les services offerts, les politiques et règlements adoptés, les outils mis en place et l'expertise de son personnel font de la CSDM une institution d'accueil de premier plan pour les nouveaux arrivants. Sans faire un relevé exhaustif de nos différents champs d'intervention, nous résumons ici les principaux éléments avec lesquels la Commission scolaire relève le défi de l'intégration.

5.1 LA POLITIQUE INTERCULTURELLE DE LA CSDM : CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉDUCATION ET LES RELATIONS INTERCULTURELLES

En juin 2006, le Conseil des commissaires de la CSDM a adopté une politique interculturelle, fruit d'une consultation populaire sans précédent et d'un large consensus, notamment auprès d'élèves, de parents d'origines culturelles diverses et d'acteurs sociaux représentant les communautés ethnoculturelles.

Pendant les rencontres, les parents ont souligné l'importance de valoriser, d'affirmer et de clarifier davantage les valeurs culturelles québécoises, les valeurs montréalaises et, bien sûr, les valeurs de la Commission scolaire. Par sa mission et par son plan stratégique qui tracent les grandes orientations et les principaux axes d'intervention de son action éducative, la CSDM est porteuse de valeurs démocratiques et éducatives qui tiennent compte des caractéristiques du milieu montréalais pluraliste.

Les principales valeurs mises de l'avant à la CSDM sont **l'égalité, le respect, la coopération et la solidarité**. Sans aucune forme de hiérarchie entre elles, ces valeurs s'expriment dans notre institution de différentes façons telles que :

- Le rôle important que la CSDM joue dans l'édification d'une société montréalaise prospère, solidaire et engagée;
- Son engagement à préparer l'élève à l'exercice de sa citoyenneté;
- Le respect qu'elle accorde à la différence et la prise en considération de la diversité;
- La promotion de la laïcité des écoles, dans le respect des libertés de conscience et de croyance des personnes qui y évoluent;
- La place importante de son personnel pour relever les défis particuliers que pose la complexité du milieu urbain montréalais.

Dans un contexte de vie démocratique, la politique interculturelle tient compte de la grande diversité culturelle, religieuse et linguistique des élèves qui fréquentent notre institution et veut offrir à ces derniers, ainsi qu'à leurs parents, un lieu privilégié d'intégration qui facilite leur évolution et leur participation à la société québécoise. Pour ce faire, la Commission scolaire privilégie, chez son personnel, chez ses élèves de toutes origines et chez leurs parents, la maîtrise et l'usage d'un français de qualité pour mieux vivre ensemble, partager le patrimoine culturel et y contribuer.

La composition pluriethnique de ses établissements incite depuis longtemps la CSDM à trouver des façons de vivre en harmonie. Dans cet esprit d'ouverture à la diversité culturelle, celle-ci a été la première à introduire, par sa politique interculturelle, la notion d'« **accommodement raisonnable réciproque** » afin de résoudre pacifiquement d'éventuels conflits de valeurs vécus dans l'exercice des droits et libertés, tout en élaborant des pratiques de concertation au sein de ses établissements. La CSDM utilise ce concept dans le sens d'**arrangement pour mieux vivre ensemble**, rejoignant, par le fait même, le concept d'**ajustement concerté** mis de l'avant par la Commission Bouchard-Taylor. La Commission scolaire maintient toujours cette volonté d'établir un espace de réciprocité et d'équité entre les parties. Cette définition lui a permis de se donner cette année une longueur d'avance et de traiter cette question avec célérité.

La politique interculturelle de la CSDM constitue le principal pilier de nos interventions en matière d'éducation et de relations interculturelles.

5.2 LA FORMATION INTERCULTURELLE

Sur tous les plans, la politique interculturelle de la CSDM implique l'ouverture à la diversité et le développement d'habiletés et de compétences interculturelles, notamment chez les enseignants, mais aussi pour l'ensemble des acteurs de l'institution. Les différents intervenants scolaires sont porteurs de leurs perceptions et de leurs expériences, plus ou moins riches des multiples aspects que revêt l'intégration interculturelle. Dans un contexte

pluraliste en évolution, les membres du personnel doivent, à des degrés divers, rechercher des solutions adaptées aux situations qui se présentent à eux, jour après jour.

Pour un milieu de travail respectueux, inclusif et axé sur une meilleure compréhension de la diversité culturelle, la CSDM offre donc de la formation interculturelle et un accompagnement aux nouveaux employés dès leur entrée en fonction, enseignants et non enseignants de toutes origines. La CSDM invite également les autres membres du personnel, incluant les employés issus d'autres cultures, à concevoir des pratiques réflexives en les incitant à suivre des activités de formation continue dans ce domaine. Pour y répondre, la CSDM dispose, entre autres, d'une **ressource professionnelle en éducation et en relations interculturelles** qui soutient l'institution et son personnel. Elle compte également sur une **équipe de conseillers pédagogiques** intervenant dans différents domaines de formation qui sont issus du Programme de formation de l'école québécoise et qui gravitent autour de l'intégration interculturelle tels que : domaines des langues, éthique et culture religieuse, vivre-ensemble et citoyenneté.

5.3 L'EXPERTISE DU PERSONNEL SCOLAIRE

À la CSDM, la réponse à la diversité culturelle repose en grande partie sur un personnel compétent et expérimenté qui a su moduler ses pratiques au cours des ans, inventer, construire, élaborer des approches éducatives, préventives et novatrices. La qualité des interventions assure une structure d'accueil efficace et adaptée aux élèves de toutes origines.

De plus, par l'application de sa politique d'accès à l'égalité, la CSDM poursuit ses efforts pour favoriser la représentativité d'employés de toutes origines dans ses rangs. Cette diversité contribue à dynamiser et à enrichir le milieu scolaire.

5.4 LES PROGRAMMES SPÉCIFIQUES POUR FAVORISER L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS

Le service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

La mise en place d'un service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français à l'intention du nouvel élève immigrant va dans le même sens que les orientations de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. Il s'agit d'une étape de transition permettant le passage de l'élève de la classe d'accueil à la classe régulière lorsque celui-ci a acquis une connaissance fonctionnelle du français correspondant à ses besoins scolaires, personnels et sociaux. Des services éducatifs complémentaires sont également offerts aux élèves sous-scolarisés dans quelques écoles secondaires de la CSDM.

Le programme d'enseignement des langues d'origine (PELO)

Le programme d'enseignement des langues d'origine (PELO) constitue une autre mesure d'intégration harmonieuse des élèves de diverses cultures à l'école et à la société québécoise. Plusieurs études ont fait la démonstration de l'importance de l'acquisition de la langue d'origine sur « l'attitude de l'élève, son développement affectif et cognitif ainsi que sur son estime de lui-même. D'autres études sur les transferts linguistiques ont démontré que la langue maternelle peut faciliter l'apprentissage du français comme langue seconde⁹. » Sur

⁹ *Programme d'enseignement des langues d'origine (PELO) – Guide de gestion pédagogique à l'intention des écoles*, CSDM, mis à jour en août 2007.

le plan du fonctionnement, 3 heures de cours par semaine sont données à l'école, distribuées le matin, le midi ou après la classe, et chaque groupe compte un minimum de 15 élèves, idéalement du même cycle. De plus, les compétences en langue d'origine sont évaluées, et les résultats sont inscrits aux bulletins des élèves.

Le fait d'accorder un certain espace à la culture d'origine dans l'institution scolaire favorise l'intégration non seulement des élèves, mais aussi de leurs parents. Les élèves n'ont pas à rejeter leur culture d'origine pour s'intégrer à la culture québécoise, ils peuvent prendre le meilleur des deux. Les parents immigrants voient l'ouverture du milieu scolaire à leur culture. Il y a même un rapprochement interculturel avec les élèves et les parents franco-québécois, car les élèves francophones peuvent aussi suivre les cours du PELO. En fait, 15 % des élèves du PELO à la CSDM sont francophones.

Les services d'interprètes

La CSDM met à la disposition des élèves et de leurs parents un service d'interprétation et de traduction afin de faciliter les échanges verbaux et écrits. Ces services visent particulièrement les écoles offrant des mesures de soutien à l'apprentissage du français, mais toutes les écoles de la Commission scolaire peuvent en bénéficier.

La diversité culturelle des ressources littéraires

Grâce aux activités organisées par la Bibliothèque interculturelle, plusieurs écoles de Côte-des-Neiges explorent la littérature étrangère en travaillant avec des contes ou des romans soit provenant de pays francophones autres que le Québec et la France, soit traduits en français. Actuellement, une collaboration entre la Bibliothèque interculturelle et la CSDM est en développement afin de créer un petit répertoire de ressources littéraires représentant la diversité culturelle montréalaise.

La formation à l'insertion socioprofessionnelle pour les adultes allophones

Le document de consultation de la Commission Bouchard-Taylor fait grandement mention de l'importance de l'insertion professionnelle comme « voie royale » de l'intégration des immigrants. Tel que nous l'avons mentionné antérieurement, la CSDM est également soucieuse de cette réalité. Fait à souligner, les statistiques portant sur le profil sociolinguistique des élèves¹⁰ inscrits en formation générale des adultes à la Commission scolaire en 2005-2006 permettent d'affirmer que la majorité de ces élèves (67 %) sont nés en dehors du Québec et qu'à l'inverse, la majorité des élèves inscrits en formation professionnelle sont nés au Québec (67 %), 79 % ayant le français comme langue maternelle. Les efforts sont à poursuivre pour accueillir davantage d'élèves venus d'ailleurs.

- En formation générale des adultes

De façon générale, tous les services de formation offerts aux adultes visent à « favoriser leur insertion sociale et professionnelle » et à « favoriser leur accès et leur maintien sur le marché du travail¹¹ ». Parmi les services de formation offerts, deux revêtent un aspect d'insertion socioprofessionnelle à l'intention des adultes allophones.

¹⁰ CSDM, *Diagnostic organisationnel – La deuxième année de la réalisation du Plan stratégique*, août 2007.

¹¹ *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*, Décret 652-2000, article 1. Gazette officielle du Québec du 14 juin 2000.

Le service de **francisation** est offert aux adultes qui n'ont pas le français comme langue maternelle et qui ont une maîtrise insuffisante de cette langue commune. Il s'agit d'un programme de formation qui a pour but « de développer [...] les habiletés de base en français oral et écrit, facilitant [...] leur intégration dans la collectivité québécoise tout en préparant leur passage à des études subséquentes ou au marché de travail¹². »

Le service d'**intégration socioprofessionnelle** vise à « permettre à l'adulte d'acquérir les compétences requises pour faciliter son accès au marché du travail et s'y maintenir¹³ [...]. » Ce programme de formation accueille des immigrants allophones ainsi que des francophones.

S'ajoutent à ces services nationaux des initiatives propres à la CSDM : des projets de concomitance francisation-formation professionnelle, un programme de francisation-formation pour éducateurs en service de garde, un programme de préparation à l'emploi et le programme local Français de transition, destiné aux jeunes adultes issus de la classe d'accueil.

- En formation professionnelle

Tout en s'adressant à l'ensemble des élèves jeunes et adultes, les programmes offerts en formation professionnelle à la CSDM visent le même objectif d'intégration socioprofessionnelle puisqu'ils préparent et conduisent l'élève directement au marché du travail.

De plus, le Service de reconnaissance des acquis et des compétences, disponible en formation professionnelle, permet à toute personne qui a fait des apprentissages dans des lieux, des situations et des modes variés, de faire reconnaître les acquis résultant de ces apprentissages. Il est à préciser que ce service ne supplée en rien la reconnaissance des diplômes et des compétences obtenus à l'étranger, celle-ci relevant du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC).

Les autres programmes et formations

Certains volets de programmes et de formations mis au point à la CSDM soutiennent l'intégration et le rapprochement entre les cultures, tout en favorisant la communication famille-école. Mentionnons, entre autres, l'**Opération Solidarité**, programme qui est implanté dans 94 écoles primaires situées en milieu défavorisé et qui associe dès le préscolaire les parents de tous milieux et de toutes origines pour mieux soutenir le cheminement scolaire de leurs enfants. Le Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP), centre d'éducation aux adultes, offre également **différentes formations à l'intention des parents** sur l'école et les réalités interculturelles, portant par exemple sur la compréhension du système scolaire québécois, les valeurs de la famille et de l'école ainsi que le deuil migratoire.

Par ailleurs, près de 150 projets ont été élaborés à la Commission scolaire dans le cadre de mesures d'intégration instituées par le MELS. Ces projets s'inscrivent dans les volets suivants : la mesure de valorisation du français, la mesure d'innovation dans les pratiques d'accueil, la mesure d'aide à la scolarisation des élèves en situation de grand retard scolaire, la mesure de

¹² *Idem*, article 11.

¹³ *Idem*, article 10.

partenariat école-famille-communauté et le programme de rapprochement interculturel en milieu scolaire.

5.5 L'ÉCOLE COMMUNAUTAIRE

La réussite et l'intégration des élèves de toutes origines relèvent d'une responsabilité collective. La Commission scolaire a procédé récemment au lancement de son cadre de référence sur l'école communautaire et elle est d'avis que cette vision et cette façon de faire constituent l'une des voies importantes pour y arriver. Autant la communauté a besoin d'une institution scolaire forte, autant l'institution scolaire a besoin de l'apport de la communauté. La complémentarité devient la pierre angulaire du développement de l'école communautaire.

De plus, des comités de quartier, où siègent des acteurs des milieux scolaires et communautaires, ont été institués par la CSDM en 2006-2007 pour favoriser l'actualisation de la politique interculturelle et le développement de l'école communautaire. Un soutien financier est versé à ces comités pour la mise en œuvre de pistes d'action pouvant répondre aux besoins locaux en matière d'éducation interculturelle, par exemple la francisation des parents issus de l'immigration.

5.6 LES CENTRES DE LANGUES

Le modèle « centre de langues » se veut un carrefour linguistique, culturel et communautaire pour l'ensemble des élèves de toutes origines et leurs parents. Il vise le rapprochement interculturel et soutient la réussite scolaire. Il consiste en un ou plusieurs établissements d'un même quartier qui recevront des élèves en activités parascolaires et leur offriront un minimum de deux programmes d'enseignement des langues d'origine (PELO). Ces programmes seront enrichis d'activités valorisant la langue française et permettant l'échange entre la culture québécoise et les autres cultures. En parallèle, le centre recevra les parents pour faciliter leur francisation et leur intégration au Québec au moyen d'activités orientées sur la vie culturelle québécoise. Soulignons que le MELS a accordé une subvention de 1,2 M\$ sur deux ans pour actualiser ce projet d'envergure.

5.7 LES ENCADREMENTS INSTITUTIONNELS

En sus de la politique interculturelle, plusieurs politiques adoptées par le Conseil des commissaires de la CSDM sont directement associées au respect des valeurs énoncées dans le Plan stratégique ainsi qu'aux droits fondamentaux énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Mentionnons :

- *La politique contre toute forme de violence ou de harcèlement au travail;*
- *La politique d'accès à l'égalité pour les communautés culturelles;*
- *La politique concernant les moyens de contrer le harcèlement fondé sur le sexe ou sur l'orientation sexuelle;*
- *La politique sur la résolution des différends entre les parents et l'école de la Commission scolaire de Montréal.*

5.8 L'OMBUDSMAN

En juin 2006, le Conseil des commissaires de la CSDM a créé le Bureau de l'ombudsman. Pionnière en ce domaine, puisqu'elle est la première commission scolaire du Québec à offrir un tel service, la CSDM procède actuellement à son implantation. Une fois les recours

habituels épuisés, l'ombudsman a pour fonction de recevoir et de traiter les demandes ou les plaintes des personnes avec lesquelles la Commission scolaire entretient des relations, tant à l'externe qu'à l'interne. Des recommandations peuvent être émises sur la façon de résoudre des problèmes individuels, et des solutions peuvent être suggérées face à des lacunes organisationnelles. En cas de différends, l'ombudsman peut aussi être appelé à traiter de situations concernant des demandes d'accommodement raisonnable ou d'ajustement concerté.

6. La synthèse et les recommandations

Comme en fait foi l'étude sur les manifestations de la diversité religieuse dans nos établissements, les relations interculturelles ne représentent pas une source inquiétante de conflits à la CSDM. Cependant, il ne faut pas ignorer certains signes de frustration exprimés par quelques membres du personnel face aux adaptations à la diversité ainsi que les effets négatifs que la crise médiatique actuelle entourant les accommodements raisonnables pourrait avoir sur le climat relativement harmonieux dont jouissent nos écoles et nos centres de formation¹⁴.

Faut-il rappeler que les demandes d'accommodement ne concernent que des cas particuliers et non un groupe, puisque, « au sens juridique du terme, l'accommodement raisonnable est une conséquence du droit à l'égalité et à la protection contre la discrimination. C'est une mesure corrective qui vise à assurer qu'une personne puisse avoir accès aux mêmes emplois, établissements ou services que les autres, peu importe ses caractéristiques personnelles : âge, handicap, religion, langue, etc.¹⁵ » Cette définition réfère directement à des articles de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Les pratiques d'**accommodement raisonnable réciproque** appliquées à la CSDM cherchent plutôt une conciliation à l'amiable, de manière réciproque pour les deux parties, sans causer de contraintes excessives.

Les limites observées par l'étude ont fait état de l'importance de réaffirmer et de préciser certaines dispositions légales liées à notre mission qui couvre la fréquentation obligatoire pour les élèves du secteur des jeunes¹⁶ ainsi que les programmes d'études obligatoires du régime pédagogique de l'enseignement primaire et secondaire¹⁷. Respectant ces dispositions et les contraintes excessives, la CSDM ne peut répondre à des demandes d'accommodement raisonnable lorsque celles-ci touchent directement la scolarisation des jeunes ou encore des pratiques qui contreviennent au bon fonctionnement de l'institution (règles de sécurité, coûts financiers élevés, aspects organisationnels, etc.).

Même si certaines situations actuelles ne semblent pas critiques dans nos établissements, elles demeurent préoccupantes (ex. : port de symboles religieux, relations hommes-femmes), et une vigilance s'impose pour assurer le maintien d'un climat scolaire sain, respectueux et harmonieux. **Pour la communauté éducative, il importe de tirer avantage des demandes d'accommodement afin de les transformer en occasions d'apprentissages collectifs.**

¹⁴ R. Fleury, *La formation interculturelle et le plan directeur de formation*, octobre 2007.

¹⁵ *Actualité... Accommodements raisonnables : mythes et réalités*, Éducaloi, le carrefour d'accès au droit, www.educaloi.qc.ca/placepublique/dossier_50.

¹⁶ Articles 14, 17 et 18 de la Loi sur l'instruction publique.

¹⁷ Articles 16, 17, 18, 19 et 30, alinéa 14 du Régime pédagogique.

Dans cette perspective, la Commission scolaire de Montréal **recommande** à la Commission Bouchard-Taylor :

1. D'affirmer que l'ensemble des institutions d'enseignement (commissions scolaires, collèges, universités) constituent des espaces publics laïques;
2. D'adopter la définition d'« accommodement raisonnable réciproque » en milieu scolaire qui fait état d'un arrangement individuel négocié et concerté pour le mieux-vivre ensemble;
3. De renforcer le fait français au Québec et la culture québécoise comme véhicule de valeurs communes, et ce, tout en respectant la culture et la langue d'origine des immigrants;
4. D'affirmer les valeurs d'égalité entre les sexes dans une société québécoise pluraliste;
5. De reconnaître et de soutenir le rôle majeur des établissements des commissions scolaires dans la formation de l'identité montréalaise et québécoise;
6. D'inciter les différents partenaires de la communauté à soutenir et à favoriser l'intégration sociale des nouveaux immigrants;
7. De soutenir le développement des habiletés et des compétences interculturelles du personnel scolaire et du personnel des autres organismes publics par de l'information et de la formation interculturelles, notamment par une compréhension commune de ce qu'est un accommodement raisonnable réciproque;
8. De refuser d'accorder des lieux de prière dans les institutions d'enseignement publiques, considérant leur caractère laïque;
9. De refuser tout accommodement relativement au port de symboles religieux pouvant empêcher d'identifier les individus tout au long du temps scolaire;
10. De régler la problématique d'iniquité entre les membres du personnel scolaire reliée aux absences pour motif religieux par l'obligation de réciprocité, voire l'accomplissement de la même prestation de temps de travail pour tous;
11. De sensibiliser le gouvernement, les milieux universitaires, les syndicats et les associations au fait d'accorder une plus grande place à la formation interculturelle dans le cursus de la formation initiale et dans celui de la formation continue des enseignants et de l'ensemble du personnel;
12. De faire reconnaître les diplômes et les compétences des personnes formées à l'étranger dans le but de favoriser leur insertion socioprofessionnelle et leur intégration à la vie québécoise;
13. De faire reconnaître les réalités et les particularités du milieu montréalais pluraliste dans toutes les autres régions du Québec.